



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2016-096

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

- 01-2016-07-08-001 - Extrait de décision de la CDAC du 28 juin 2016 (1 page) Page 3  
01-2016-07-08-002 - Extrait de l'avis de la CDAC du 4 juillet 2016 (1 page) Page 5

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

- 01-2016-07-08-003 - Arrêté interpréfectoral n°2016-076 autorisant la circulation d'un petit train touristique sur les communes de Seyssel (ain) et Seyssel (haute savoie) (2 pages) Page 7  
01-2016-07-07-003 - Arrêté Préfectoral n°138-16 autorisant l'épreuve cycliste dite prix de Viriat (2 pages) Page 10

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-07-08-001

Extrait de décision de la CDAC du 28 juin 2016

# PREFECTURE DE L'AIN

---

Secrétariat de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

CDAC 28/06/2016 -6/2016 Extrait décision

Fax : 04 74 45 62 27

## **EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 28 juin 2016**

---

Réunie le 28 juin 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a donné un avis favorable au projet de la société INTERMARCHE, représentée par M. Fabien DUBOST, gérant, sis 21 allée de l'osier à Polliat (01310) concernant l'extension d'un supermarché d'une surface de vente de 1152,85 m<sup>2</sup>, d'une boutique de 185,66 m<sup>2</sup> et d'un point de retrait de marchandises de 31,90 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sur la commune de Polliat.

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-07-08-002

Extrait de l'avis de la CDAC du 4 juillet 2016

# PREFECTURE DE L'AIN

---

Secrétariat de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

CDAC 04/07/2016 -05/2016 Extrait avis

Fax : 04 74 45 24 48

## **EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 04 juillet 2016**

---

Réunie le 04 juillet 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a donné un avis favorable au projet de la société LIDL représentée par M. Olivier WEYLAND, gérant, sis 70 avenue de la libération à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500) concernant la création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup> sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-08-003

Arrêté interpréfectoral n°2016-076 autorisant la circulation  
d'un petit train touristique sur les communes de Seyssel  
(ain) et Seyssel (haute savoie)

PREFECTURE DE L'AIN  
Direction départementale des territoires  
Service sécurité circulation et éducation routières  
Unité sécurité et circulation routières

LE PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE  
Direction départementale des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule sécurité et circulation

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETÉ INTERPRÉFECTORAL**

**DDT 01 n°2016-076**

**DDT 74 n°**

**d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur les communes de Seyssel Ain  
et de Seyssel Haute-Savoie**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 1997, modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme ou de loisirs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**Vu** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**Vu** la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier, à l'accès au marché du transport routier, et la fiche 8-1, annexée ;

**Vu** la demande présentée le 07 juin 2016 par le président de la communauté de communes du pays de Seyssel ;

**Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur délivrée à la société SEPTILOISIRS annexé au présent arrêté ;

**Vu** le procès-verbal de visite initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes le 18 janvier 2013, annexé au présent arrêté ;

**Vu** le procès verbal de visite technique périodique n° A531545914.1 du 20 mai 2016 délivré par la société Apave, annexé au présent arrêté ;

**Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés, annexé au présent arrêté ;

**Vu** l'avis du maire de Seyssel Ain du ;

**Vu** l'avis du maire de Seyssel Haute-Savoie du 6 juillet 2016 ;



Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

### ARRESENT

**Article 1 :** La société Septiloisirs de Samoens est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie 1 (itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 5 %) sur les communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie, pour la journée du dimanche 10 juillet 2016, dans le cadre du « Festi'Rhône en pays de Seyssel », sur les itinéraires joints en annexe.

En application de l'article annexe IV de l'arrêté du 2 juillet 1997, modifié, les deux sections de voies, de 40 m et 50 m, comportant une pente à 6 % sont tolérées.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service, à savoir les déplacements du lieu de stationnement (locaux du garage du « Gallatin », rue de Montauban – Seyssel Haute-Savoie) aux lieux de prise en charge des voyageurs et retour au garage, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la journée du dimanche 10 juillet 2016 dans le cadre du « Festi'Rhône du pays de seyssal ».

**Article 3 :** La copie du présent arrêté devra être à bord des véhicules pour être présentée à toute réquisition des agents chargés des contrôles.

**Article 4 :** Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

**Article 5 :**

- Mme. la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes,
- MM. les maires de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Anncsy, le 8 juillet 2016

Pour le préfet de la Haute-Savoie et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Le chef de la CSC  
Signé : Bernard CLERC-PITHON

Bourg en Bresse, le 7 juillet 2016

Pour le préfet de l'Ain et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Le chef de service,

Signé : Francis SCHWINTNER

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-07-003

Arrêté Préfectoral n°138-16 autorisant l'épreuve cycliste  
dite prix de Viriat



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Épreuves sportives

## Arrêté préfectoral n° 138-16 autorisant l'épreuve cycliste dite "PRIX DE VIRIAT"

Le préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu les règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu la demande de VIRIAT TEAM représentée par M. Patrice CURT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « **PRIX DE VIRIAT** » le samedi 9 juillet 2016 de 13 h 30 à 18 h 30 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 3.929.037.R souscrite le 29 avril 2016 par Viriat Team auprès du Groupe MDS-MDS Conseil, pour l'épreuve "**PRIX DE VIRIAT**", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de Viriat, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04.74.32.30.00  
Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "**PRIX DE VIRIAT**", organisée par VIRIAT TEAM, est autorisée à se dérouler le samedi 9 juillet 2016 de 13 h 30 à 18 h 30 conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. **Les participants, au nombre de 200,** respectent le code de la route, notamment en circulant sur la partie droite de la chaussée (demi-chaussée).

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, sont positionnés à toutes les intersections de voies.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le maire de Viriat, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 7 juillet 2016

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
le directeur de cabinet

Signé :

Michaël CHEVRIER

Cette demande, ainsi que ses modifications et ses annexes (parcours, horaires, prescriptions complémentaires) peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE